

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu**  
**Séance du 16 décembre 2019**

**Convocation du** : 10 décembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le SEIZE DECEMBRE,  
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

**PRESENTS** : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Michel VERGUET.

**EXCUSES avec procuration** : Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Joëlle PILLET, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Ginette COGNARD, Séverine DEJEUX, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Chrystel GINET, Hervé GROS, René LAMBERT, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Lionel QUAY, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur Claude GIROUD demande à l'assemblée une minute de silence en mémoire de Madame Paulette BAUQUIS, ancien Adjoint de la mairie d'Albens, décédée.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Monique GARCIAZ est élue secrétaire de séance

**Précision sur l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire précise que le point 16 portant sur la *Vente d'un bâtiment d'activité en zone ZA Armettants, sur la Commune déléguée d'Albens* est rétiré de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame Séverine DEJEUX

**2. Adoption du compte rendu de la séance du 25 novembre 2019**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 25 novembre 2019

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2019/120 - Acceptation de la proposition de l'entreprise PROCHERON FRERES & CIE de ENTRELACS pour les travaux de raccordement des vestiaires foot au nouveau coffret tarif jaune et l'adaptation de l'installation électrique du bâtiment. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 11 003,50 € HT, soit 13 204,20 € TTC.

MG

AM

- ✓ Décision n° 2019/121 : Acceptation de la proposition de l'entreprise Miroiterie des Savoie de Saint Pierre en Faucigny (74807) relative à la remise en état de 3 vitraux de l'église de la commune déléguée d'Epersy suite aux dégâts causés par la tempête du 1er juillet. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 14.847,00 € HT, soit 17.816,40 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/122 : Acceptation de la proposition de l'entreprise Ets PICON de Entrelacs-Saint-Germain la Chambotte (73410) relative à la création de réservation sur les places des communes déléguées d'Albens et Saint-Germain la Chambotte pour la mise en place des sapins de Noël. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 3.150,00 € HT, soit 3.780,00 € TTC.
- ✓ Décision n°2019/123 : erreur matérielle (n° non affecté à une décision)
- ✓ Décision n°2019/124 : Vente d'une case au columbarium au cimetière d'Albens - Case n°53 à M et Mme GRANGER Georges
- ✓ Décision n°2019/125 : Vente d'une case au columbarium au cimetière de Cessens - Case n°2 à M et Mme BONTRON Charles
- ✓ Décision n°2019/126 : Vente d'une caverne au cimetière d'Albens – N°11 (MORISSET Regis)
- ✓ Décision n°2019/127 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens - N° L-032, à Madame Mélanie BRYDS
- ✓ Décision n°2019/128 : vente d'une concession au cimetière de Saint-Girod – N°34 à Monsieur et Madame JAZAIRY

#### **4. Affaires relevant de l'Administration Générale**

##### ***2019-12-210 - Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale***

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA) a adopté en 2009, un règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Pour le bon fonctionnement du service et afin de définir clairement des règles d'organisation, il convient de le modifier.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et une fois adopté, il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

#### **5. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse**

##### ***2019-12-211 : Convention cadre entre la Commune et l'Association Profession Savoie Animation pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs***

Pour satisfaire à la demande pour les animations des mercredis et des vacances, le service Enfance Jeunesse a besoin de recourir à des intervenants extérieurs en plus du personnel de la commune d'Entrelacs.

Pour cela, le service Enfance Jeunesse fait appel à Profession Savoie Animation (PSA) qui met à disposition des animateurs.

Les animateurs interviennent sous forme de prestations qui sont facturées à la commune dont le coût journalier varie entre 80 et 125 € selon le niveau de diplôme de l'intervenant.



Cette mise à disposition nécessite la reconduction de la convention cadre entre la commune d'Entrelacs et PSA pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de convention cadre entre PSA et la Commune d'Entrelacs pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu en charge de l'enfance-jeunesse à signer la convention annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou l' élu en charge de l'enfance-jeunesse afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**6. Affaires relevant des ressources humaines**

***2019-12-212 : Création et/ou modification de postes***

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et / ou modifier les emplois selon le tableau joint en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de création et / ou modification d'emplois selon le tableau joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**7. Affaires relevant des Finances**

***2019-12-213 : Tarifs 2020***

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs 2020.

Ils restent inchangés par rapport aux tarifs 2019 à l'exception des éléments ci-dessous.

Service Bibliothèque :

Il est proposé d'ajouter deux nouveaux tarifs :

Perte ou détérioration de livres adultes : 15 €

Perte ou détérioration de livres enfants : 10 €

Service enfance jeunesse :

Afin de permettre le financement des projets jeunes, il est proposé :

⇨ d'ajouter des tarifs complémentaires à la régie de recettes :

- Atelier maquillage / créations manuelles / jeux en bois : 2 €

- Temps de garderie : 2 € l'heure

- Vente de roses : 3 € l'unité, 14 € les 5, 25 € les 9

- Atelier de lavage de voitures : 15 € petites voitures, 20 € monospace et minibus

MG

BT

- Stand prix de la place au mètre linéaire (bourse, vide-grenier, vide-dressing) : 3 € le mètre linéaire
- Vente de galettes : 4 €
- Vente de sachets de bonbons : 1 €
- Vente de chocolats : 15 € les 250 g, 28 € les 500 g

⇒ de modifier des tarifs existants de la régie de recettes :

- Boissons : verre de jus de fruits : 2 € (au lieu de 1 €)
- Formule repas : 7 € (au lieu de 6 €)
- Vente de viennoiseries : 10 € le Saint-Genix, 15 € la galette des rois 4/6 parts, 20 € la galette des rois 8/10 parts

⇒ de rectifier les tarifs d'accueil au centre de loisirs en fonction du règlement intérieur 2019 / 2020 comme suit :

TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE				
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ENFANTS-JEUNES 3-17 ANS				
QUOTIENT FAMILIAL (QF)	SERVICE ENFANCE 3/11 ANS			SERVICE JEUNESSE 11/17 ANS
	JOURNEE <i>avec repas</i>	MATIN <i>ou</i> APRES-MIDI <i>avec repas</i>	MATIN <i>ou</i> APRES-MIDI <i>sans repas</i>	JOURNEE + Supplément en fonction de l'activité
QF A < 610€	8,00 €	6,00 €	4,00 €	6,00 €
QF B de 611 à 1100€	12,00 €	8,50 €	6,00 €	8,00 €
QF C de 1101€ à 1450€	14,00 €	10,00 €	7,00 €	10,00 €
QF D > 1450€	16,00 €	12,00 €	8,00 €	12,00 €
HZ QF A	10,00 €	8,00 €	6,00 €	7,00 €
HZ QF B	14,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €
HZ QF C	18,00 €	12,00 €	9,00 €	13,00 €
HZ QF D	20,00 €	16,00 €	10,00 €	16,00 €
	-2 € pour les tarifs avec repas en cas de PAI			
HZ = hors zone				
Accueil péricentre (matin / après-midi)			1,00 €	

#### **Autres services :**

Il est proposé de retirer le tarif « Location 1 table et les deux bancs » appliqué pour la commune déléguée d'Epersy.

Il est proposé de préciser la durée des concessions pour la vente de cases de columbariums pour les communes déléguées de Saint-Germain la Chambotte et Cessens.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les tarifs 2020 selon le tableau joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Monsieur SERPOLET demande quels sont les tarifs des concessions appliqués pour Ansigny.

Monsieur MARIN répond qu'ils sont identiques à ceux d'Albens.

MG BM

Monsieur SERPOLET fait également remarquer qu'il y a des différences dans les tarifs et sur les durées de vente des concessions entre les communes déléguées ; que par exemple, sur Albens, les concessions perpétuelles existent encore alors que sur Mognard elles sont vendues pour une durée de 30 ans.

Monsieur MARIN explique qu'il existe en effet des différences et qu'une harmonisation sera à effectuer par les élus du prochain mandat. Il souligne cependant la difficulté d'harmonisation compte tenu des contraintes de chaque commune déléguée (manque de place dans les cimetières notamment).

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### **2019-12-214 : Décision modificative n° 7 du budget général**

Vu le budget 2019,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des crédits, des exécutions et des engagements comptables en cours,

Monsieur MARIN précise qu'il ne faut pas confondre le panneau d'affichage légal avec le panneau d'affichage lumineux d'information.

En effet, il indique que le panneau d'affichage légal permettra aux agents de la mairie d'effectuer l'affichage obligatoire (conseil municipal, urbanisme, état-civil, etc.) sur ce panneau qui sera installé à l'extérieur de la mairie, en libre accès au public. Il ajoute que cela remplacera l'affichage actuel sous format papier qui devient de plus en plus conséquent.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la décision modificative n° 7 du budget général annexée à la présente
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### **2019-12-215 : Décision modificative n° 1 du budget Lotissement Vie du Cher**

Vu le budget 2019,

Vu les ajustements de crédits nécessaires compte tenu des crédits, exécutions et engagements comptables,

Vu les crédits nécessaires aux opérations comptables liées à la constatation des stocks de terrains aménagés,

Monsieur LEBLOND indique qu'un nouveau texte de loi concernant l'information sur les sols argileux a été publié et que par conséquent, à compter de janvier 2020, il faudra, lorsque la Commune est en situation de vendeur de terrain, effectuer ces études de sols.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la décision modificative n°1 jointe en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

MG

157

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**2019-12-216 : Précisions à la mise en place des nouveaux moyens de paiement pour les services municipaux (CESU)**

La commune d'Entrelacs a mis en place de nouveaux moyens de paiement pour faciliter le règlement des factures par les usagers.

Il convient de régulariser la situation en rajoutant la possibilité de règlement des factures par les chèques emploi service CESU.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention pour l'affiliation au service CRCESU
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**8. Affaires relevant des Travaux**

**2019-12-217 : Demande de subvention au titre du FREE dans le cadre des travaux de soutènement du talus de la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy**

Lors des orages de début juillet 2019, un glissement de terrain s'est produit au niveau du talus soutenant la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy. Compte-tenu de la configuration de site (présence d'une maison en contrebas du talus) et de la fréquentation régulière de cette route communale par des véhicules d'un tonnage important, une mission d'études géotechnique complétée d'une assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de sécurisation du talus routier a été confiée à la société ALPES INGE de Saint-Vincent-de-Mercuze.

A réception du rapport d'études en phase avant-projet, deux solutions techniques ont été proposées à la commune : réalisation d'une paroi clouée ou réalisation d'un soutènement en éléments modulaires.

Ces travaux résultant d'un phénomène naturel et représentant un coût estimé important supérieur à 70 000 € HT auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 700 € HT, il est proposé au conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FREE (Fond Risques et Erosion Exceptionnels) dont le montant pourrait couvrir jusqu'à 30% du coût des travaux incluant les frais d'études.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FREE dans le cadre des travaux de sécurisation du talus routier de la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERRIPPE, Maire déléguée d'Epersy, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FREE dans le cadre des travaux de sécurisation du talus routier de la route des Dagand sur la commune déléguée d'Epersy.

MG Doy

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERRIPPE, Maire déléguée d'Epersy, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-12-218 : Convention de servitude pour réseau ENEDIS dans le cadre du passage en tarif jaune pour les vestiaires foot de la commune déléguée d'Albens**

Dans le cadre de la demande de passage du tarif bleu au tarif jaune pour l'alimentation des vestiaires et de l'éclairage des terrains de football situés route d'Orly sur la commune déléguée d'Albens, ENEDIS doit procéder à l'installation d'un nouvel ouvrage électrique comprenant la pose d'une armoire dite C4/tarif Jaune et d'un câble d'alimentation basse tension en sous-terrain sur la parcelle W 229 appartenant à la commune.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention de servitude ayant pour objet de définir des droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Cette convention est établie pour la durée des ouvrages dont il est question. Elle prévoit une indemnisation à hauteur de 15 €.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/034276 PRO PASS C4 à C5 48 KVA relative au passage du tarif bleu au tarif jaune pour l'alimentation électriques des vestiaires et de l'éclairage des terrains de football situés route d'Orly sur la commune déléguée d'Albens ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/034276 PRO PASS C4 à C5 48 KVA relative au passage du tarif bleu au tarif jaune pour l'alimentation électriques des vestiaires et de l'éclairage des terrains de football situés route d'Orly sur la commune déléguée d'Albens ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-12-219 : Autorisation à déposer une déclaration préalable relative à l'installation d'un abri de jardin sur l'emprise des terrains de foot de la commune déléguée d'Albens**

Dans le cadre du projet d'extension des vestiaires de football sur la commune déléguée d'Albens, le bungalow de stockage du matériel va être supprimé. Afin de permettre le rangement de son matériel à partir du démarrage des travaux, le club de football souhaite installer un abri de jardin à proximité du terrain d'entraînement sur la parcelle cadastrée W62 et située sur la commune déléguée d'Albens. Considérant que ce type d'installation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès du service urbanisme, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable.

MG B1

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET, Adjoint au Maire, à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable relatif à l'installation d'un abri de jardin sur la parcelle cadastrée W62 et située sur la commune déléguée d'Albens ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET, Adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

Départ de Monsieur Bernard MARIN ; la présidence est assurée par Monsieur Claude ABRY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

***2019-12-220 : Acquisitions foncières portant sur la régularisation de l'emprise du chemin rural de Champ Bardin sur la Commune déléguée de Mognard***

Le 29 mars 2013, la Commune de Mognard avait délibéré en vue d'engager les acquisitions foncières nécessaires à la régularisation de l'emprise du chemin de Champ Bardin. Les régularisations foncières n'ayant jamais été menées en leur terme, il convient de délibérer à nouveau sur ces achats.

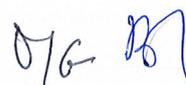
Pour ces terrains classés en zone Uh la Commune convient d'un prix fixé de la façon suivante à savoir : 3€ du m<sup>2</sup> lorsqu'il s'agit d'une régularisation d'un tènement déjà compris dans l'emprise de la voirie ou ayant fait l'objet d'un alignement connu et de 15€ du m<sup>2</sup> lorsqu'il s'agit d'une emprise acquise en vue de l'élargissement ou aménagement de la voirie, pour des terrains situés en zone U au PLUi.

Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- 158A 2167 d'une surface de 116m<sup>2</sup> au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à M et Mme MARIN Bernard soit 348€
- 158A 2171 d'une surface de 42m<sup>2</sup> au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à Mme MARIN Stéphanie dit SARACINO soit 126€
- 158A 2183 (issue de la parcelle 158A1956) d'une surface de 88m<sup>2</sup> au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à M. LIATARD Eric soit 264€
- 158A 2185 (issue de la parcelle 158A1959) d'une surface de 83m<sup>2</sup> au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à M. BAUS et Mme BAUS Christophe soit 249€
- 158A 2179 (6m<sup>2</sup>), A2181 (11m<sup>2</sup>), A2182 (7m<sup>2</sup>), toutes issues de la parcelle 158A1960, au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à M. e Mme GIANESELO Franck soit 72€
- 158A 2177 (issue de la parcelle 158A1961) d'une surface de 29m<sup>2</sup> au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision MARIN/LIATARD soit 87€
- 158A 2257 d'une surface de 68m<sup>2</sup> au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à M. PIRES Emmanuel et Mme MOUSSE Aurélie soit 204€
- 158A2259 d'une surface d'1 m<sup>2</sup> au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à M. VITIELLO et Mme MONAYA Audrey
- 158A 490 d'une surface de 65m<sup>2</sup> au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à Mme MICHAUD Irène soit 195€
- 158A491 d'une surface de 68m<sup>2</sup> au prix de 3€ du m<sup>2</sup> appartenant à M. CLERC Alain soit 204€

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou à l' élu en charge de l'urbanisme d'acquérir l'ensemble de ces parcelles aux conditions fixées ci-dessus.



- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, étant ici précisé que les délibérations n°2019-04-062 du 29 avril 2019 et n°2019-07-115 du 08 juillet 2019 fixent les conditions de représentation de la Commune.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

Retour de Monsieur Bernard MARIN qui reprend la présidence de l'Assemblée.

**2019-12-221 : Convention avec M et Mme GUILLERMIN pour la régularisation d'échange de parcelles Montée de la Rippe, commune déléguée d'Albens**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Montée de la Rippe (2<sup>ème</sup> partie), il convient de régulariser une situation antérieure concernant la propriété de M. et Mme GUILLERMIN. M. et Mme GUILLERMIN veulent se rendre acquéreur de parcelles communales situées en limite de leur propriété C 526p pour 32m<sup>2</sup> et une emprise non cadastrée de 109m<sup>2</sup> environ en échange d'une cession à la commune des parcelles C2620 d'une surface de 87m<sup>2</sup> et C2622 d'une surface de 46m<sup>2</sup>. Il convient d'établir une convention afin de fixer la répartition des charges entre la Commune et M et Mme GUILLERMIN dans le cadre de ces ventes et acquisitions.

- Les frais de géomètres permettant de découper le parcelle C529p sont à la charge de la Commune demandeuse dans le cadre de l'aménagement de sa voirie
- Les frais de géomètres permettant de numérotter et établir un projet de cession de la parcelle non numérotée pour environ 109m<sup>2</sup> sont à la charge de M et Mme GUILLERMIN
- Les frais d'actes sont payés respectivement par les acquéreurs en ce qui concerne, pour chacun, les parcelles acquises.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE la signature d'une convention portant sur la répartition de ces frais tels qu'évoqués conformément à la convention jointe en annexe.
- DONNE pouvoir à Monsieur e Maire pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

**2019-12-222 : Acquisitions foncières dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Montée de la Rippe, commune déléguée d'Albens (2ème partie)**

La Commune a engagé des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Montée de la Rippe en sa deuxième partie. Certaines emprises foncières sont à régulariser, car comprises dans l'emprise de la voirie, d'autres nécessitent une acquisition pleine.

Pour ces terrains classés en zone Uh la Commune convient que le prix est fixé de la façon suivante à savoir : 3€ du m<sup>2</sup> lorsqu'il s'agit d'une régularisation d'un tènement déjà compris dans l'emprise de la voirie ou ayant fait l'objet d'un alignement préexistant à l'acquisition par le propriétaire actuel et de 15€ du m<sup>2</sup> lorsqu'il s'agit d'une emprise acquise en vue de l'élargissement ou aménagement de la voirie, pour des terrains situés en zone U au PLUi.

Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

Cpte foncier	Propriété	Section	N° parcelle	Surface m <sup>2</sup> environ	Prix d'acquisition au m <sup>2</sup>
1	Indivision GONARD	D	774p	12	3 €
2	M. CHAUTEMPS Pierre	D	777p	8	3 €
3	INDIVISION RAMAMONJISOA	D	965p	59	15 €
4	SCI L'ALBENCHE	D	725	15	3 €
5	SCI DIONYSOS	D	1020p	3	3 €
6	M. MEYER Jean-Claude	D	1383p	1	3 €
7	M. et Mme GUILLERMIN Michel	C	2620	87	3 €
		C	2622	46	3 €
8	M. COLLOMB Emile	C	1051	64	3 €
9	M. LAPEROUZAZ Joseph	C	1048	162	3 €
		C	1049	80	3 €
10	Indivision DECARRE/PICOLLET	C	1199p	71	3 €
11	M. MUGNIER Jean	C	1200p	56	3 €
12	Indivision DECARRE/PICOLLET/MUC	C	1046	10	3 €
		C	1047	110	3 €
13	M. PICOLLET Jean-Michel	C	542p	7	3 €
14	M. et Mme LAPERROUSAZ Jean-Cla	C	2447p	20	3 €
15	M. LAPERROUSAZ Jérôme	C	2449p	43	3 €
16	M. LAPERROUSAZ Matthieu	C	2450p	1	3 €
		C	2451p	25	3 €
17	Mme REZ GAUREZ Jeanne	C	1050	26	3 €
		C	1052	16	3 €
18	M. et Mme LEDU Daniel	C	1495p	11	3 €
19	M. et Mme BASSET Frédéric	C	2907	9	3 €
20	Société LA BRUNETTE	C	2867	15	3 €
		C	2968	14	3 €
21	M. PHILIPPE Charles	C	1054	81	3 €
22	Mme PICON Jeanne	C	1055	8	3 €
		C	1056	43	3 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou à l' élu en charge de l'urbanisme d'acquérir l'ensemble de ces parcelles aux conditions fixées ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, étant ici précisé que les délibérations n°2019-04-062 du 29 avril 2019 et n°2019-07-115 du 08 juillet 2019 fixent les conditions de représentation de la Commune.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

176 157

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, apporte des informations complémentaires au Conseil Municipal :

- Route des Darmands – Commune déléguées de Saint-Girod

Monsieur MARIN indique que les arrêtés de circulation pour l'installation des panneaux de passage en agglomération, pour la route des Darmands, sur la commune déléguée de Saint-Girod, ont été pris. Il précise que ces arrêtés ne rentreront en vigueur qu'à l'installation des panneaux qui ont été commandés par le pôle technique de la mairie.

- Panneaux indication pour la zone artisanale

Monsieur BUSSARD demande si les travaux de la desserte de l'extension de la ZA Entre 2 Lacs, à partir de la RD1201 vont bientôt démarrer.

Monsieur MARIN répond que le cahier des charges est prêt et que la consultation va être lancée très rapidement. Il précise également que c'est M. BERGER de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC qui suit ce dossier et que l'objectif est que tout soit terminé en juillet 2020.

- Article publié dans le Dauphiné Libéré

Monsieur MARIN explique qu'un article a été publié dans le Dauphiné Libéré sur « la vélo route ». Il précise que le tracé n'est pas encore validé et que c'est la Communauté d'Agglomération GRAND LAC qui est le maître d'œuvre et non la Commune d'Entrelacs. Il ajoute que la Communauté d'agglomération de Rumilly souhaite voir ce dossier aboutir rapidement car elle a des engagements financiers avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. En ce qui concerne GRAND LAC la recherche de subventions pour ce projet est en cours de finalisation.

- Echangeur – bretelle d'autoroute au niveau de la Commune déléguée de Saint-Girod

Monsieur MARIN explique qu'à la demande d'AREA, concessionnaire de l'autoroute, une étude va être effectuée pour connaître le nombre de véhicules qui seront intéressés pour emprunter cette bretelle à créer. Bien entendu ce n'est que lorsque sera démontré l'intérêt économique de cet investissement que sera connue la participation d'AREA au montant des travaux à envisager.

Pour ce faire, le Conseil Départemental de la Savoie a confié une mission à AGATE pour mettre à jour la base de données d'analyses des flux sur le secteur concerné. Une fois que la base de données sera à jour, des simulations pourront être faites pour vérifier les impacts sur l'amélioration de la fluidité du trafic aux heures de pointe, l'impact financier pour AREA... .

Monsieur MARIN ajoute que les échangeurs des communes d'Alby-sur-Chéran et Grésy-sur-Aix sont saturés aux heures de pointe.

- Fibre optique

Monsieur MARIN indique que le Conseil départemental de la Savoie pilote ce dossier et qu'un accord AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux) a été passé avec l'Etat. Il précise que la société COFAGE a été retenue et qu'elle s'est engagée à équiper l'ensemble du département, en fibre optique, en 5 ans. Il ajoute que les travaux seront effectués en 2022 pour la Commune d'Entrelacs.

- Réseau téléphonie 4G

Monsieur MARIN explique que sur la Commune d'Entrelacs, deux zones sont prioritaires en matière de réseau 4G, à savoir : Cessens et Saint Germain, Mognard et Epersy. Pour Cessens, l'antenne 4G sera installée en 2021.

MG

BM

- Installation des caméras de vidéosurveillance dans les communes déléguées

Monsieur MARIN précise que les caméras de vidéosurveillance seront installées en janvier 2020 au sein des communes déléguées.

Monsieur BUGNARD indique la mise en place du dispositif « voisins vigilants » sur la commune d'Albens. Monsieur MARIN explique qu'il est nécessaire de se laisser une année de test pour savoir si ce dispositif est concluant et que si c'est le cas, il pourra être étendu aux communes déléguées.

La séance est levée à 21h10.

Fait à ENTRELACS, le 9 janvier 2020

Secrétaire de séance,



Bernard MARIN  
Maire,

